

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Stratégie Financière  
Tél : 04 66 56 43 24

**Objet** : Financement des investissements 2024 du budget principal –  
prêt Crédit Coopératif – montant total : 6 000 000 €

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de financement du programme d'équipement 2024 et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du budget principal, faite par le Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 000 €,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté Alès Agglomération décide de contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif – 45 avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes, en vue de financer les investissements 2024 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

<b>Prêt</b>	<b>Taux variable 20 ans EURIBOR 3 mois + 0,84%</b>
<b>Prêteur</b>	CREDIT COOPERATIF
<b>Emprunteur</b>	COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION
<b>Montant du prêt</b>	6 000 000 €
<b>Objets et répartition du montant</b>	Financement du programme d'équipement 2024 - <b>Budget principal</b> 4 600 000 €
	Opération Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) <b>Budget principal</b> 1 400 000 €
<b>Durée du prêt</b>	20 ans

<b>Périodicité des échéances</b>	Semestrielle
<b>Mode d'amortissement du capital</b>	Linéaire
<b>Taux d'intérêt</b>	EURIBOR 3 MOIS + 0.84 % Les intérêts sont facturés semestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées prorata temporis.
<b>Base de calcul des intérêts</b>	360/360
<b>Remboursement anticipé</b>	Indemnité forfaitaire de 3 % du capital restant dû
<b>Versement des fonds</b>	Mise à disposition des fonds en un seul versement devant intervenir avant le 07/04/2025
<b>Frais de dossier</b>	0,10 % du montant soit 6 000 €

**ARTICLE 2 :**

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

